

Dossiers : Turdidés en Drôme-Ardèche et Pigeon ramier dans le Limousin

Réunion téléphonique du GEOC du 10 février 2012

Membres présents :

Vincent BRETAGNOLLE (président)
Michel-Alexandre CZAJKOWSKI
Michel GAUTHIER-CLERC
Elisabeth BRO
Jean-Marie BOUTIN
Matthieu BOOS
Olivier DEHORTER
Francis MEUNIER
Pierrick BOCHER

Secrétariat

Julien TOUROULT

Premier dossier : Turdidés en Drôme-Ardèche

La saisine porte sur la qualité des sources et des méthodes utilisées et sur la pertinence des conclusions. En particulier le GEOC examinera les 2 principaux arguments avancés pour étayer l'absence de différences biologiques entre les cantons du nord et du sud des deux départements :

- 1) Même origine des oiseaux ;
- 2) Même chronologie de migration dans les deux secteurs.

Document fourni :

Ricci J.-C., 2011. Argumentaire scientifique et technique relatif aux possibilités biologiques d'autoriser la chasse des grands turdidés (*Turdus* sp.) au 20 février sur la totalité des départements de l'Ardèche et de la Drôme. Rapport IMPCF, 19 p.

Avis du 7 mars 2012

L'argumentaire présenté s'appuie sur 3 aspects : (1) l'état de conservation favorable des espèces, (2) la même origine des migrants entre le nord des départements Drôme-Ardèche et le reste de région méditerranéenne française et (3) une chronologie de migration comparable entre ces « populations ».

Concernant l'état de conservation, le GEOC précise que les méthodes d'estimation des effectifs d'oiseaux européens ont varié entre 1994 et en 2004 ; en outre, les deux enquêtes ne couvrent pas la même aire géographique. En toute rigueur, ces données ne permettent pas de conclure à une augmentation des effectifs. Enfin, le document n'aborde pas l'état de conservation de ces espèces en France. Il aurait été utile de rappeler dans ce rapport l'état de conservation selon les critères UICN tant à l'échelle européenne que nationale. L'évaluation des tendances en Europe par l'EBCC aurait également apporté des éléments de contexte.

Concernant l'origine des migrants, le GEOC regrette le manque d'explications sur les « matériels et méthodes » utilisés pour les analyses des reprises d'oiseaux bagués-; celles-ci sont de fait difficiles à évaluer : les effectifs mentionnés sur le graphique ne correspondent pas aux données statistiques et les périodes prises en compte pour les reprises de bagues ne sont pas précisées, ce qui rend impossible toute comparaison avec des données antérieures (Claessens, 1988 et 1990). Par ailleurs, les effectifs sont groupés toutes espèces confondues, ce qui ne permet aucune interprétation. Concernant l'approche statistique utilisée (test du Chi2), le GEOC fait remarquer que :

- √ Les conditions d'application ne sont pas respectées (nombreux effectifs théoriques < 5) ;
- √ L'absence de différence significative détectée ne veut pas dire que les distributions sont semblables, d'autant plus que les probabilités observées ne sont pas très supérieures à 0,05 (0,077 et 0,098). Le rejet de l'hypothèse d'une différence significative n'implique pas que les valeurs moyennes soient identiques. En effet comme cela semble être le cas ici, le risque d'erreur de type 2 (c'est-à-dire ne pas détecter une différence alors qu'elle existe) est d'autant plus fort que la taille d'échantillon est faible et/ou que la probabilité est proche de 0.05.

La démonstration n'est donc pas concluante sur ce point.

Concernant la chronologie de migration pré-nuptiale, deux types de suivis sont présentés : dénombrements diurnes décennaires et enregistrements nocturnes. Le texte et les graphiques ne font pas ressortir d'éléments probants ni de résultats nouveaux. Le GEOC regrette que le rapport présente de nouveau uniquement une représentation graphique des données brutes, sans aucune synthèse ni analyse statistique.

Il note notamment :

- √ Des réflexions qui portent uniquement sur le pic et pas sur le début de migration,
- √ Des fortes différences d'ampleur dans l'échelle des ordonnées (effectifs : 0-5 jusqu'à 0-2000) qui nuisent à la lecture des différents graphiques,
- √ L'absence de mise en perspective pluriannuelle, bien que les données soient disponibles
- √ L'absence de présentation sous forme de moyenne avec écart-type,

√ L'absence de discussion des différences enregistrées entre les deux méthodes de comptage (effet milieu, effet méthode ?).

La démonstration n'est donc pas concluante sur ce point.

Quant à l'argumentaire biologique, le GEOC estime que le document présenté n'apporte pas une démonstration scientifiquement concluante. Il recommande également l'utilisation des données du site web migration.net afin de donner un éclairage plus large des résultats. Ceci dit, sur le plan organisationnel (notamment police de l'environnement), d'autres arguments peuvent être avancés concernant les différences de dates de fermeture entre départements, ou portions de départements voisins.

Second dossier : Pigeon ramier dans le Limousin

La saisine est la même que pour le dossier examiné en 2011 pour le nord de la France. A savoir : Vérifier que les arguments avancés sont étayés scientifiquement et permettent de satisfaire les critères requis pour accorder une prolongation de la chasse au pigeon ramier jusqu'au 20 février au lieu du 10. Les critères à examiner sont :

- La décade de début de migration pré-nuptiale, et la période de nidification,
- L'état de conservation qui, s'il est favorable, permet un chevauchement d'une décade, selon le Guide interprétatif de la directive "oiseaux" pour une chasse durable,
- Examiner les dates de migration et nidification des autres pigeons (date de fermeture commune aux différentes espèces).

Document fourni :

Anonyme. 2011. Argumentaire pour une modification de la période de chasse du Pigeon ramier, *Columba palumbus*, en région Limousin. Fédération régionale des chasseurs du Limousin, 12 p.

Avis du 7 mars 2012

Le GEOC note que la question et le dossier sont très proches du dossier examiné dans son avis du 24 mars 2011 (http://geoc.mnhn.fr/dossiers_2011.html#pigeon_ramier).

Le document examine le statut de conservation de l'espèce en Europe, en France et les tendances de sa présence en Limousin (sources MNHN et ONCFS/FNC/FDC), tout en rappelant que le rapport de l'Observatoire retenait un début de migration pré-nuptiale au cours de la deuxième décade de février pour la région concernée.

Le GEOC regrette que le dossier présenté ne comporte pas de résultats d'études sur la période de reproduction ni sur la dispersion des jeunes et ne comporte pas de propositions de suivi des prélèvements (cf. dossier examiné en 2011).

Pour les conclusions sur ce dossier, le GEOC renvoie à son avis de 2011 concernant le nord de la France et au guide interprétatif de la Directive oiseaux.

Le GEOC regrette d'examiner des demandes d'une portée géographique limitée et/ou de les examiner de façon fractionnée ; il déplore aussi que ces demandes n'intègrent pas les avis rendus précédemment sur une même question. Le GEOC souhaite que de tels dossiers soient à l'avenir présentés dans une perspective nationale ou a minima par grande zone biogéographique.